

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Attestations et certificats d'accouchement : les limites d'une "délivrance" sans condition

LE gouvernement dit et redit : "la délivrance d'une attestation ou d'un certificat d'accouchement doit se faire sans délai et n'être soumise à aucune condition". Soit. Mais, cette injonction concerne-t-elle aussi les formations sanitaires privées qui, elles, vivent exclusivement de leur activité ? Si oui, pourquoi ne les saisit-on pas officiellement ? Comment faire pour que cette mesure sociale soit réellement prise en compte dans le secteur privé ?

Olivier NDEMBI
Libreville/Gabon

A côté des accouchements hors de l'hôpital et diverses autres situations vraisemblablement imputables aux parents, la délivrance tardive des attestations et certificats d'accouchement par les structures sanitaires est identifiée comme l'un des facteurs à l'origine du phénomène grandissant de Gabonais sans acte de naissance. Un "cancer national" qui a évolué à bas bruit pendant de nombreuses années, au point où l'on estime aujourd'hui à plusieurs milliers le nombre de personnes apatrides (enfants et adultes) sur l'ensemble du territoire national. C'est-à-dire, des 9 provinces du Gabon. Cette situation ne laisse cependant pas insensible le gouvernement qui, depuis 2014, tente d'y faire face en procédant notamment au recensement de cette population, et en régularisant les cas déjà connus. La finalité étant de permettre à ces derniers d'accéder à un état civil et de bénéficier de tous les droits qui s'y rattachent. Aussi les sphères dirigeantes entendent-

elles mettre un terme à la pratique de la rétention des documents requis pour l'établissement des actes de naissance des nouveau-nés au motif de non-paiement des frais d'accouchement par les familles. En effet, dans sa note du 13 septembre dernier aux formations sanitaires publiques, le ministre de la Santé et des Affaires sociales a rappelé le décret présidentiel encadrant cette politique sociale, avant de marteler : "La délivrance d'une attestation ou d'un certificat d'accouchement doit se faire sans délai et n'être soumise à aucune condition".

Ce rappel à l'ordre du ministre Guy Patrick Obiang Ndong était nécessaire, tant lui-même a dû se rendre compte qu'il prêchait dans le désert. Les habitudes ayant la vie dure... au sein des structures sanitaires. Mais depuis que la tutelle a fait cette injonction, est-on convaincu que tous les hôpitaux et centres de santé de Libreville et de l'intérieur du pays concernés par la mesure gouvernementale s'y sont conformés ?

En outre, s'interrogent plusieurs observateurs, cette mesure

"La priorité étant de traiter l'urgence pour sauver la mère et le bébé, nous ne cherchons pas d'abord à savoir si la dame pourra régler la facture"

et autres cliniques privés de Libreville, nul n'en est informé. Pas plus que tous, du moins ceux visités par nos équipes il y a quelques jours, ne déclarent avoir reçu ladite note. Or nul ne peut nier l'apport inestimable du privé dans la prise en



Photo : FB/EM

Pour le gouvernement, l'obtention de l'attestation et certificat d'accouchement doit se faire «sans condition».

charge générale des patients, et plus spécifiquement des accouchements. Et même s'il est vrai que les femmes choisissant de donner naissance dans des établissements privés viennent majoritairement des milieux aisés, il n'en demeure pas moins que ce pan de la médecine reçoit aussi régulièrement des femmes enceintes aux conditions de vie précaires et qui sont sous la menace d'accouchement.

"La priorité étant de traiter l'urgence pour sauver la mère et le bébé, nous ne cherchons pas d'abord à savoir si la dame pourra régler la facture", concède-t-on dans une clinique. Ici, les problèmes commencent en réalité quand vient le moment de passer à la caisse. Et comme il faut bien que la clinique continue à assumer ses charges, elle se voit donc obligée de recourir à la "confiscation" des attestations et certificats d'accouchement, seuls moyens dont elle dispose pour contraindre l'accouchée à s'acquitter de ses frais d'hospitalisation.

C'est dire que même si les statistiques nationales en la matière font probablement

défaut, les formations sanitaires du privé constituent aussi des centres de rétention des documents de naissance. À ce titre, il serait judicieux de les intégrer dans le dispositif

national pour permettre une véritable délivrance "sans condition" des attestations et certificats d'accouchement dans toutes structures sanitaires du Gabon.

Des mesures d'accompagnement ?

ON
Libreville/Gabon

AU sein des formations sanitaires privées visitées par nos équipes, tous les responsables sont unanimes : la rétention des attestations et certificats d'accouchement en milieu hospitalier pénalise la citoyenneté des individus. Également concernés par ce phénomène, ils en sont même très gênés. Mais comment trouver le juste milieu pour que, d'une part, les cliniques continuent à vivre de leur activité et que, d'autre part, les accouchées et leurs familles reçoivent les documents qui

leur permettent de déclarer à temps les naissances de leurs enfants dans les communes et départements ?

La solution pourrait venir de quelques mesures d'accompagnement que le gouvernement accorderait à ces structures pour les encourager dans cette dynamique d'éradication de personnes apatrides sur le territoire national. Cette démarche passe notamment par des négociations que le ministère de la Santé pourrait ouvrir avec l'association des établissements privés, pour convenir des modalités pratiques d'application de la décision présidentielle.